

Commission des Fondations de Bourses d'Études du Brabant

BOURSES D'ÉTUDES

ANNÉE SCOLAIRE ET ACADÉMIQUE 2018 - 2019

■ La Commission a pour mission d’apporter une aide aux jeunes et à leurs parents en allouant des bourses d’études grâce aux revenus des fondations dont la loi du 19 décembre 1864 lui confie la gestion. Elle est tenue de respecter la volonté des fondateurs, exprimée dans l’acte de fondation.

■ La présente affiche mentionne le numéro d’ordre, la dénomination et la date des fondations pour lesquelles une ou plusieurs bourses d’études sont vacantes, ainsi que les critères d’attribution de ces bourses.

■ Lorsqu’il s’agit des fondations antérieures à la parution de l’arrêté royal du 7 mars 1865, repérables par le signe ★ après le numéro d’ordre, les termes «**philosophie**» et «**rhétorique**» doivent être compris comme il est indiqué au V des Communications ci-dessous.

N° 216 — La Commission des fondations de bourses d’études du Brabant donne avis aux intéressés de la vacance, à partir de l’année scolaire et académique 2018-2019, de bourses des Fondations suivantes :

8. BICQUET, Edgard (de 1957). <i>Deux bourses de 275 €</i> , <i>en faveur</i> des jeunes gens belges méritants nés à Louvain, Boommeerbeek, Heverlee ou Kessel-Lo, pour toutes études universitaires légales.	55.★ Fondations réunies DUIGNAN, Hélène (de 1770), HURLEY, Thomas (de 1697), KENT, Jean (de 1778), MAGRATH, Raymond (de 1821), MAURITIUS, Hughes (de 1680), URBAIN VIII (de 1624) et ROCHE, Paul (de 1727). (cf. in fine).	103. ROUSSEAU, Léonie (de 1893). <i>Une bourse de 200 €</i> , pour les études moyennes et professionnelles, <i>en faveur</i> : 1° des descendants des frères et de la sœur d’Adrien Rousseau, père de la fondatrice ; 2° des descendants d’Albertine Dupont, veuve Schenken, sœur de la mère de la fondatrice ; 3° des Belges, et des étrangers résidant en Belgique, mais pour un an seulement, sauf continuation à défaut de candidats appelés en 1 ^{er} et 2 ^{em} ordre.	proches des frères et sœurs du fondateur R. Magrath, pour les études secondaires donnant accès aux études supérieures et pour les études supérieures, à l’exception de celles de droit; des jeunes gens de Lisimore, pour la rhétorique, la philosophie ecclésiastique et la théologie; des jeunes gens nés à Wexford, pour les études secondaires donnant accès aux études supérieures, pour la philosophie ecclésiastique et la théologie;	COLLART (fondation de 1664, annexée jadis au Collège Ste-Anne à Louvain, réunie actuellement aux fondations MALOTTEAU et consorts. Le fondateur était curé de Thisnes): le plus proche parent du fondateur.
23.★ CHAPUYS, Eustache (de 1551). <i>Une bourse de 100 €</i> : A) pour la théologie, le droit, la médecine et le génie civil , <i>en faveur</i> des jeunes gens ; 1° d’Anneyx ; 2° de la Savoie ; B) pour la théologie, le droit et la médecine , <i>en faveur</i> des Belges, et des étrangers résidant en Belgique.	63. Fondation GODECHARLE, Napoléon (de 1871) en faveur d’artistes: sculpteurs, peintres et architectes (cf. in fine).	104. ROUSSEAU, Charlotte-Léonie, veuve Vincke (de 1916). <i>En faveur</i> des descendants : 1° des frères et sœur d’Adrien Rousseau, père de la fondatrice, sauf certaines exclusions ; 2° d’Albertine Dupont, veuve Schenken, sœur de la mère de la fondatrice. 3 ^{em} catégorie: une bourse de 500 € pour les études supérieures. Cette bourse pourra être conférée à un demandeur qui désirerait séjourner en Allemagne ou en Angleterre pour y étudier la langue, et ce pendant deux ans.	2° des jeunes gens des comtés de Limerick ou de Tipperary, pour les études secondaires donnant accès aux études supérieures et pour les études supérieures; des jeunes gens de Waterfort ou nés dans la baronnie de Forth, pour la rhétorique, la philosophie ecclésiastique et la théologie; des jeunes gens du comté de Galway, pour la philosophie ecclésiastique et la théologie ; 3° des jeunes gens de la province de Mononie, pour les études secondaires donnant accès aux études supérieures et pour les études supérieures, et des jeunes gens de la province de Connaught ou du diocèse de Fernes, pour la philosophie ecclésiastique et la théologie ; 4° de tous Irlandais, pour les études secondaires donnant accès aux études supérieures et pour les études supérieures;	Joseph CORSELIUS (réunie à la fondation DE WINCKELE): un parent du fondateur (alternativement un descendant d’Isabelle J. van Papenbroek, douairière de Jean-Jacques Pipenpop, et un descendant de Jeanne Marie van Papenbroek, qui épousa le Joncheer Gilles d’Huisjël).
27.★ Fondations réunies DAMMAN, Pierre (de 1688) et BUYCX, Jean (de 1678). <i>Une bourse de 125 €</i> pour la philosophie, la théologie et le droit , <i>en faveur</i> : 1° des parents des fondateurs P. Damman et J. Buycx ; 2° des Belges, et des étrangers résidant en Belgique.	66.★ Fondations réunies HENCKHUYSEN, André (de 1749) et LAURENT, Jacques (de 1590). <i>Une bourse de 180 €</i> pour la philosophie, le droit et la théologie , <i>en faveur</i> : 1° des étudiants de Louvain et des parents du fondateur J. Laurent ; 2° des étudiants de Nivelles et du pays de Frasnes-lez-Buissenaal ; 3° des choraux de la cathédrale de Tournai ; 4° des Belges, et des étrangers résidant en Belgique.	113. VAN ASSICHE, Robert (de 1969). <i>Trois bourses de 400 €</i> pour les études moyennes, normales, techniques et professionnelles, <i>en faveur</i> : de jeunes filles méritantes, de nationalité belge, nées ou domiciliées à Bruxelles-Ville et subsidiairement nées ou domiciliées dans l’agglomération bruxelloise dont la scolarité peut financièrement être rendue difficile par la survenance de circonstances malheureuses indépendantes de leur volonté – décès d’un ou des deux parents, séparation ou divorce de ceux-ci, abandon des enfants par celui des parents qui en assumait l’entretien, perte d’emploi pour l’un des parents. –	5° de tous Belges, et des étrangers résidant en Belgique, avec droit de préférence pour ceux de Buggenhout, pour la philosophie ecclésiastique et la théologie.	Jean COUSIN : un collateur-parent descendant du fondateur. Préférence au parent le plus proche par ordre de primogéniture.
28. Fondations réunies DANCO, Émile (de 1896), « LE DUBBELLJE BELGE » et VANDEN SANDE, Jean-Georges (de 1890). <i>Une bourse de 500 €</i> , pour les études préparant immédiatement aux concours d’admission à l’École Royale Militaire et pour suivre les cours de ladite école, <i>en faveur</i> : 1° des descendants, les moins fortunés des militaires ayant pris part aux guerres 1914-1918 et 1940-1945 ; 2° des descendants d’officiers de tous grades en activité de service ou retraités ; 3° des Belges en général.	69. HERAIN, Jean (de 1937). <i>Une bourse de 1.150 €</i> , pour toutes les études, à l’exception des études des beaux-arts, de la musique, de la médecine, du droit, de la philosophie ecclésiastique et de la théologie, <i>en faveur</i> des jeunes gens peu aisés, sortis avec grand fruit des écoles de la commune d’Ixelles, avec droit de préférence pour les orphelins.	115. VAN CROMBRUGGHE, Anna (de 1969). <i>Cinq bourses de 400 €</i> pour les études moyennes, normales, techniques et professionnelles, <i>en faveur</i> : de jeunes garçons méritants, de nationalité belge, nés ou domiciliés à Bruxelles-Ville et subsidiairement nés ou domiciliés dans l’agglomération bruxelloise dont la scolarité peut financièrement être rendue difficile par la survenance de circonstances malheureuses indépendantes de leur volonté – décès d’un ou des deux parents, séparation ou divorce de ceux-ci, abandon des enfants par celui des parents qui en assumait l’entretien, perte d’emploi pour l’un des parents. –	6° de tous Belges, et des étrangers résidant en Belgique, avec droit de préférence pour ceux de Buggenhout, pour la philosophie ecclésiastique et la théologie.	Jean DESEAUX : un parent du fondateur, prêtre de préférence.
32.★ DE BAY, Jacques (de 1612). <i>Deux bourses de 300 €</i> : A) pour la philosophie, la théologie, le droit ou la médecine , <i>en faveur</i> d’un parent du fondateur ; B) pour la théologie seulement , <i>en faveur</i> des jeunes gens natisés de Meslin-l’Évêque, Ath, du Hainaut, de Lille, Douai, Cambrai, et, enfin, des Belges, et des étrangers résidant en Belgique. * (Collation par un parent du fondateur et trois membres de la Commission).	76. Fondations réunies JOSSE, Emile (de 1912), MALEVÉ, L.-E. (de 1905) et Cerle Royal Vervetiois de Bruxelles (de 1928). <i>Une bourse de 250 €</i> , pour les études moyennes du degré inférieur et les études professionnelles ou techniques, <i>en faveur</i> des Belges de naissance, et des étrangers résidant en Belgique.	119.★ VANDENPEEREBOOM, Alphonse (de 1869). <i>Une bourse de 100 €</i> , pour suivre les cours d’un établissement supérieur d’agriculture, <i>en faveur</i> des Belges, et des étrangers résidant en Belgique.	7° des jeunes gens de Kerry, Cashel ou de Ulster pour la théologie ; 3° de tous Irlandais, pour la philosophie ecclésiastique et la théologie ; 4° des jeunes gens de la paroisse Saint Nicolas à Gand, avec droit de préférence pour les choraux de cette église, pour la philosophie ecclésiastique et la théologie ; 5° de tous Belges, et des étrangers résidant en Belgique, pour la philosophie ecclésiastique et la théologie.	François de SPOELBERCH : un collateur-parent: l’aîné des enfants mères de la branche du fondateur (Henri de SPOELBERCH) : à son défaut, l’aînée des dames ou demoiselles dans la même branche.
33. DE BAY, Lucien (de 1937). <i>Deux bourses de 2.500 €</i> , <i>en faveur</i> de jeunes gens qui entament ou poursuivent des études d’ingénieur civil ou de docteur en sciences physico-chimiques et qui auront fait toutes leurs études antérieures dans des établissements d’instruction laïcs. À égalité de mérite des candidats, les bourses seront attribuées par préférence dans l’ordre suivant : 1° aux parents du fondateur Lucien De Bay et aux parents des fondateurs des autres bourses De Bay gérées par la Commission des bourses d’études du Brabant ; 2° aux jeunes gens originaires d’Auvclais ou de Jemeppe-sur-Sambre ; 3° aux jeunes gens originaires de Chièvres, Meslin-l’Évêque, du canton d’Ath, du Hainaut ; 4° aux jeunes gens originaires de l’agglomération bruxelloise ou de la partie wallonne de la Belgique. * (Collation par un parent du fondateur et par la Commission).	78.★ Fondations réunies LARDINAEI, Jean (de 1490) et HANON, Guillaume-Joseph (de 1757). <i>Une bourse de 175 €</i> , pour toutes études supérieures, <i>en faveur</i> : 1° des parents des fondateurs J. Lardinael et G.-J. Hanon ; 2° des natisés de Braine-le-Château et de Braine-le-Comte ainsi que des étudiants peu aisés de Tirlemont. * (Collation par un parent du fondateur J. Lardinael, lorsqu’il s’agit de conférer la bourse à un parent).	122.★ VANDER BORGHIT, Guillaume (de 1498). (1 ^{re} catégorie). <i>Cinq bourses de 750 €</i> pour les études secondaires donnant accès aux études supérieures, <i>en faveur</i> : 1° des descendants des frères ou des sœurs du fondateur ; 2° des jeunes gens peu aisés de la paroisse de la cathédrale Saint-Michel à Bruxelles (ancienne paroisse Sainte-Gudule) et 3° d’enfants peu aisés de la paroisse de Gijzegem, mais pour un an seulement, sauf continuation à défaut de candidats appelés en 1 ^{er} ordre. (2 ^{em} catégorie). <i>Trois bourses de 750 €</i> pour les études secondaires donnant accès aux études supérieures, <i>en faveur</i> : 1° des jeunes gens peu aisés de la paroisse de Gijzegem ; 2° des descendants des frères ou des sœurs du fondateur, et 3° d’enfants peu aisés de la paroisse de la cathédrale Saint-Michel à Bruxelles (ancienne paroisse Sainte-Gudule), des jeunes gens résidant dans la Région de Bruxelles-Capitale ou dans la Ville d’Alost.	8° de tous Belges, et des étrangers résidant en Belgique, avec droit de préférence pour ceux de Buggenhout, pour la philosophie ecclésiastique et la théologie.	Guillaume RENARDI : un parent du fondateur, prêtre de préférence.
34.★ Fondations réunies DE BEKA, Gauthier (de 1516), « Château » et « Saint-Yves », HESIUS, Théodore-Adrien (de 1553), DE PALUDE, Jean (de 1518), DE PORTVLIET, Antoine-Guillaume (de 1507), SANTVOORT, STOCKELMANS, Pierre (de 1578), DE THENIS, Pierre (de 1523), VAN SCHUTTEPUT, Jean (de 1580), VOSCH, Antoine (de 1624), de VYANEN, Guillaume (de 1535) et WAMESIUS, Jean (de 1590). <i>Une bourse de 150 €</i> pour la philosophie et le droit , <i>en faveur</i> : 1° des parents des fondateurs Th.-A. Hesius, J. de Palude, P. Stockelmans, P. de Thenis, A. Vosch et J. Wamesius ; des parents du fondateur J. Van Schutteput et de son épouse Anne Van Bemmel, avec droit de préférence pour les proches ; 2° des jeunes gens d’Aerlebeek, du Peeliland et de Bois-le-Duc (Pays-Bas) ; des jeunes gens nés à Vyanaen ou sur le territoire de Vyanaen ; des jeunes gens d’Anvers, de Eindhoven, de Geldrop, Heeze, Herentals, Leemt, Leyde, Liège, Louvain, Maastricht, Mierlo, Oerle et Portvliet ; des jeunes gens nés à Utrecht, dans la juridiction d’Utrecht et dans l’archevêché d’Utrecht en Hollande ; 3° des Belges, et des étrangers résidant en Belgique.	87. MEYER, Pierre-Joseph (de 1899). <i>Une bourse de 250 €</i> , pour les études secondaires donnant accès aux études supérieures et pour les études supérieures, <i>en faveur</i> de jeunes gens de nationalité belge, nés à Bruxelles (Ville) ou y habitant, de préférence ceux qui auront fréquenté avec succès une des écoles communales de la ville. * (Collation par un parent du fondateur P.-J. Brion et la Commission).	123. VANDERKOLEN, René A.M. (de 1959). <i>Une bourse de 400 €</i> , pour toutes les études (après les primaires) <i>en faveur</i> d’un(e) élève ou étudiant(e) ayant fait ses études primaires dans une des écoles communales de la ville de Bruxelles.	9° de tous Belges, et des étrangers résidant en Belgique, avec droit de préférence pour ceux de Buggenhout, pour la philosophie ecclésiastique et la théologie.	Henri-Joseph REGA (réunie à la fondation BRUNEAU) : le parent-prêtre le plus âgé du côté de la mère du fondateur.
37.★ DE BRONCHORST, Henri (de 1629). <i>Une bourse de 200 €</i> pour la rhétorique, la philosophie, la théologie, le droit ou la médecine , <i>en faveur</i> d’un descendant des familles ou lignages Coudenbergh, Roodenbeke, Serhuyghs, Serroelofs, Sleuus, Steenweeghs et Sweerts.	92.★ Fondations réunies NOTTINGHAM, Rogers (de 1692) et SULLIVAN, Florent (de 1739) (cf. in fine).	126.★ VAN GOMPEL, Godefroid (de 1457). <i>Une bourse de 225 €</i> , pour les deux dernières années des études secondaires donnant accès aux études supérieures, ainsi que pour la philosophie, <i>en faveur</i> : 1° des parents peu aisés du fondateur, et 2° des habitants peu aisés de Dessel ; 3° des habitants peu aisés des villages limitrophes de Dessel ; 4° des habitants peu aisés des villages peu éloignés de Dessel ; 5° de tous étudiants peu aisés, Belges, ou étrangers résidant en Belgique.	10° de tous Belges, et des étrangers résidant en Belgique, avec droit de préférence pour ceux de Buggenhout, pour la philosophie ecclésiastique et la théologie.	Guillaume RENARDI : un parent du fondateur, prêtre de préférence.
41.★ de GOBART, Pierre-François (de 1734). <i>Une bourse de 250 €</i> pour la philosophie et le droit , <i>en faveur</i> : 1° des descendants d’Arnold-Joseph de Gobart, neveu du fondateur P.-Fr. de Gobart, et de ses frère et sœur, ainsi que de ceux qui descendent de ceux sœurs du fondateur (avec droit de préférence pour les plus proches) ; 2° des Belges, et desétrangers résidant en Belgique.	95.★ PEETERS, Henri (de 1739). <i>Une bourse de 200 €</i> , pour les études secondaires donnant accès aux études supérieures, pour la philosophie, la théologie, le droit et la médecine, <i>en faveur</i> : 1° d’enfants nés à Hoegaarden. 2° des Belges et des étrangers résidant en Belgique.	127. Fondation Aril LOMBARD <i>Une bourse de 1.000 €</i> <i>en faveur</i> des jeunes gens qui entament ou poursuivent des études d’ingénieur civil des constructions ou, à défaut de ceux-ci, des jeunes gens qui entament ou poursuivent des études d’ingénieur civil ; en outre tous les candidats devront satisfaire aux conditions suivantes : - avoir terminé avec succès des études secondaires dans l’enseignement officiel francophone (Communauté Française, Provinces, Communes) ; - ne pas disposer des ressources suffisantes pour entreprendre ou poursuivre des études supérieures ; - être issu d’une famille ayant manifesté un attachement constant au Parti Socialiste et à ses organisations (mutualités, syndicats ou autres).	11° de tous Belges, et des étrangers résidant en Belgique, avec droit de préférence pour ceux de Buggenhout, pour la philosophie ecclésiastique et la théologie.	Jean DESEAUX : un parent du fondateur, prêtre de préférence.
49. DESNEUX, Henri (de 1938). <i>Une bourse de 300 €</i> : A) pour les études secondaires donnant accès aux études supérieures, ainsi que pour la médecine (de préférence), les sciences naturelles et physico-chimiques, les études d’ingénieur, la philosophie et la théologie catholiques, la pharmacie, le doctorat en philosophie et lettres, la licence en droit et l’agronomie, <i>en faveur</i> des descendants de MM. Pierre, Henri, Léon et Michel Desneux et de ceux de Marie-Thérèse Desneux, neveux et nièce du fondateur (préférence au plus proche parent, et en cas de compétition, au plus capable) ; à leur défaut, B) pour la philosophie et la théologie catholiques, <i>en faveur</i> : 1° d’un(e) étudiant(e) de l’arrondissement de Nivelles, âgé(e) d’au moins 17 ans. 2° d’un étudiant belge ou étranger résidant en Belgique. Toutes les études à faire en langue française ; le titulaire ne peut avoir plus de 28 ans : la bourse ne sera accordée qu’aux étudiants ayant fait toutes leurs études antérieures dans un établissement d’enseignement catholique.	97.★ POLMAN, Jean (de 1638). <i>Une bourse de 200 €</i> , pour les études secondaires donnant accès aux études supérieures, et, à défaut de demande pour ces études, pour apprendre un métier, <i>en faveur</i> : 1° d’enfants peu aisés de Tubize. 2° des Belges et des étrangers résidant en Belgique.	128.★ VAN LIMBORCH, Henri et Anne (de 1741). <i>Une bourse de 250 €</i> : A) pour les études secondaires donnant accès aux études supérieures, pour la philosophie, le droit et la théologie, <i>en faveur</i> des parents du fondateur H. Van Limborch et des descendants de Pierre Martin Vanderhaert ; B) à leur défaut, et pour le droit et la théologie seulement, <i>en faveur</i> des Louvanistes de naissance.	12° de tous Belges, et des étrangers résidant en Belgique, avec droit de préférence pour ceux de Buggenhout, pour la philosophie ecclésiastique et la théologie.	Jean DESEAUX : un parent du fondateur, prêtre de préférence.
54.★ Fondations réunies DUBOIS, Nicolas (de 1713), GORLIER, Guillaume (de 1674), PAUWELS, Nicolas (de 1713), DE VADDER, Jean-WAEFLAERS, Dorothee et STANDONCK, Jean . <i>Une bourse de 250 €</i> pour les études secondaires donnant accès aux études supérieures, pour la philosophie, la théologie, le droit et la médecine, <i>en faveur</i> : 1° des descendants de Philippe, Anne et Antoinette Dubois, frère et sœurs du fondateur N. Dubois, des parents du fondateur N. Pauwels et des descendants de l’avocat Prud’homme, de Jacques-Charles Rouvroir, de Gilles Gorlier, de Dieudonné de Lorain (ou Le Lorrain) et d’Antoine Legrand ; 2° des Belges, et des étrangers résidant en Belgique.	98.★ PRIMITIVE de la Pédagogie du FAUCON (de 1601). <i>Une bourse de 250 €</i> , pour les études secondaires donnant accès aux études supérieures et pour la philosophie, <i>en faveur</i> des jeunes gens belges et néerlandais, avec droit de préférence pour les natisés : 1° d’Amersfoort (Pays-Bas) ; 2° des provinces de Hollande et de Zélande ; 3° du territoire d’Utrecht.	129.★ VAN DEN BERGHE, Jean (de 1686). <i>Une bourse de 200 €</i> , pour les études secondaires donnant accès aux études supérieures et pour les études supérieures, <i>en faveur</i> des jeunes gens nés à Diest.	13° de tous Belges, et des étrangers résidant en Belgique, avec droit de préférence pour ceux de Buggenhout, pour la philosophie ecclésiastique et la théologie.	Josse RAES : deux parents du fondateur lorsqu’il s’agit de conférer la bourse à un parent ; un descendant légitime de Pierre Raes, neveu du fondateur, et un descendant légitime de Thomas Cruysens, époux d’Isabelle Raes, cousine germaine du fondateur.

LA COMMISSION : Le secrétaire-receveur, Elisabeth RENGLET.	LA COMMISSION : Le président, Francis FISCHER.
---	---

PRIÈRE D’AFFICHER

Imp. E. OLEFFE, Court-St-Etienne – Tél. 010 61 23 56.